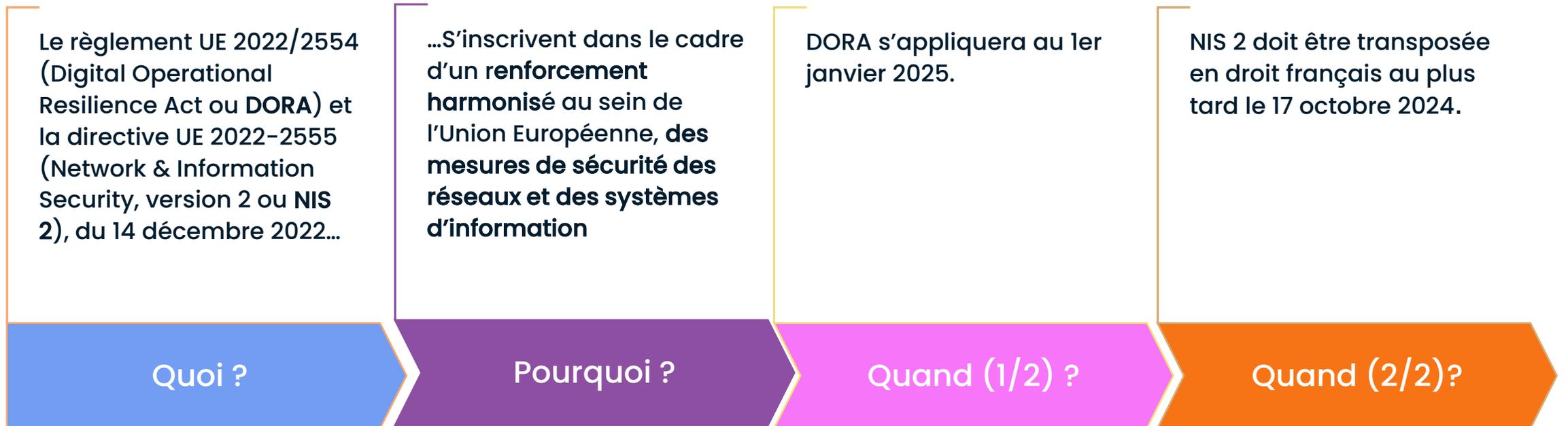


DORA et NIS2 : Volet contractuel – impacts sur les contrats

Quelles obligations ?
Quelles clauses ?

Chronologie



DORA, NIS 2, qui est concerné?

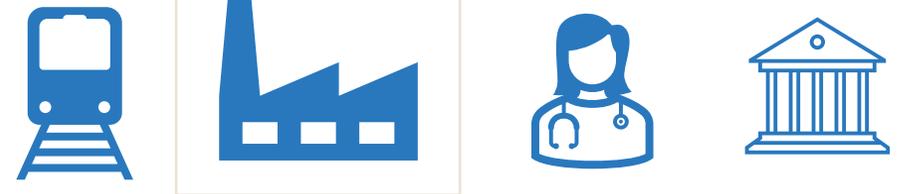
DORA



Etablissements de crédit,
Entreprises d'investissements,
Etablissements de paiement,
Etablissements de monnaie électronique,
Sociétés de gestion,
Entreprises d'assurance et de réassurance
intermédiaires d'assurance et de
réassurance...

+ les prestataires IT de ces entités

NIS 2

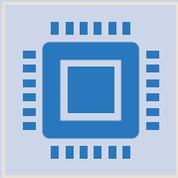


Energie
Secteur bancaire
Infrastructures des
marchés financiers
Santé
Gestion de l'eau
portables,
Gestion des eaux
usées

+ les prestataires de ces entités

Infrastructures
numériques
Gestion des
services TIC
Administration
publique
Espace

DORA, NIS 2, qui est concerné?

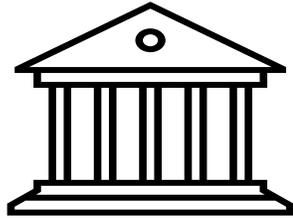


Que vous soyez **une entité** qui sera soumise à DORA ou à NIS2, ou un **prestataire informatique d'une entreprise régulée** par ces législations (prestataire « TIC »), vous avez besoin de faire évoluer vos procédures contractuelles et vos contrats pour préparer votre conformité ou démontrer à vos clients que vous serez à l'état de l'art.



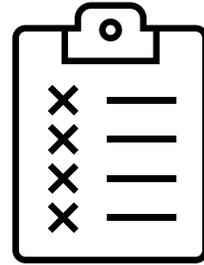
Les deux réglementations prévoient en effet **des obligations sur le volet contractuel** : des dispositifs en amont, à l'occasion de la signature et pendant l'exécution du contrat sont imposés aux entités concernées et à leurs prestataires.

Que prévoir dans les contrats ?



Entités régulées

- **Systematiser la politique de sous-traitance:** procédure dédiée à la contractualisation avec les prestataires (contrôle documentaire, par le biais de questionnaires par exemple, prérequis contractuels...)
- **Documenter l'évaluation des prestataires en amont**
- **Etablir un registre des contrats** avec les prestataires (pour DORA)
- **Monitorer ces prestataires** (suivi d'indicateurs de niveaux de service, tests, audits...)



Entités + Prestataires (Dora + exigeant que NIS 2)

- Exigence d'un contrat prévoyant de façon claire les droits et obligations des parties (par exemple, matrice de responsabilités)
- Précisions sur les mesures de sécurité
- Politique en matière de sous-traitance
- Exigences de SLA en annexe
- Clauses de résiliation spécifiques



Prestaires IT critiques (DORA)

- Clauses de type « engagements de niveaux de service » « cyber »

A noter

Le véhicule contractuel doit donc être adapté au niveau de risque porté par l'entité et la prestation en cause,

Lors de vos négociations contractuelles, il faut donc placer le curseur au « bon niveau » :

Quelles exigences vous sont applicables ?

Quels niveaux de responsabilités ?

Nous vous assistons dans la préparation de votre documentation contractuelle :

Grilles d'exigences pour les entités régulées,
Préparation des futurs appels d'offres intégrant ces exigences,
Rédaction de contrats ou d'avenants contractuels « cyber » facilement auditables et vous permettant de démontrer que vous êtes à l'état de l'art.



**Nous vous accompagnons dans la protection,
la défense et la valorisation de votre
patrimoine numérique et informationnel**

Votre contact : Cécile Vernudachi, associée IP/IT

cvernudachi@anders-avocats.com

139, boulevard Haussmann, 75008 Paris

General : +33 (0)1 53 81 50 40

